

PV de séance

Examen conjoint de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU d'Ardon et La Ferté-Saint-Aubin

Affaire : Déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU d'Ardon et La Ferté-Saint-Aubin

Objet : Réunion d'examen conjoint

Date : 22/02/2023 - 14h

Annexes : Support de présentation

Personnes présentes

NOM	PRENOM	ENTITE ET QUALITE	ADRESSE MAIL	Téléphone
Ninière	Clair	Adjoint Maire LFSA	marie-laure.dupont@poiret.com	06 70562433
DRAZEK	Sarah	CCI Loiret	sarah.drazek@loiret-cci.fr	02 38 777799
COUETTE	Katia	CAHS	katia.couette@poiret-chambagri.fr	06/71/58/30/87
DUPONT	Marie-Laure	DDT-SUADT	marie-laure.dupont@poiret.gouv.fr	02.38.52.46.63
BONNET	Christophe	Adjt LFSA		
ROCHE	Paul	Président CCI Maire Ardon		
NIEUVIARTS	Hervé	Maire Laucy en Villotte	marie-maurice.dillotte@orange.fr	0662/127218
BRAY	Christien	Conseiller Départemental	christien.bray@loiret.fr	0810710726
PEAUD	Jean-Baptiste	CDHS	jean-baptiste.peaud@loiret.fr	05571157

Elements de contexte apportés par la maîtrise d'ouvrage et les autres structures concernées

DDT - SUADT du Loiret

- Il est rappelé l'existence de la doctrine départementale de la CDPENAF.

Cette doctrine mentionne notamment le fait que les projets photovoltaïques au sols peuvent s'implanter sur des espaces naturels et/ou agricoles à faible valeur agronomiques (le seuil retenu est de 2,5).

Il est demandé à ce que la carte du potentiel agronomique du sol apparaisse dans la notice de présentation des procédures.

Il est également demandé à ce que l'indice de potentiel agronomique soit clairement indiqué pour chacun des projets dans la notice de présentation des procédures :

- Ardon : 2,25 en partie nord et 2,22 en partie sud ;
- LFSA : 1 pour la partie nord, 1,32 en partie centrale et 2,15 en partie sud.

- Les passages prévus pour la petite faune au niveau des clôtures pour chacun des projets sont salués.

Il néanmoins rappelé qu'un linéaire important de clôtures peut représenter potentiellement une contrainte pour les plus grandes espèces animales.

Dans le cadre des études d'impacts, les porteurs de projets ont réalisé un travail spécifique sur ce sujet, créant des ouvertures à plusieurs endroits, limitant fortement le risque de créer des « coupures » pour la libre circulation des espèces.

Chambre d'agriculture du Loiret

- Les compléments demandés par la DDT du Loiret concernant le potentiel agronomique des sols est partagés par la Chambre d'agriculture.

Chambre d'industrie et de commerce du Loiret

- Pas de remarque particulière.

CD du Loiret

- Pas de remarque particulière.

Communes de Marcilly-en-Villette et d'Ardon

- Dans la présentation des projets, il est relevé un écart entre les deux projets dans l'évaluation de la production énergétique vis-à-vis de la consommation énergétique de ménages.

Il est demandé à ce que ces données soient harmonisées au sein de la notice de présentation.

Il est également demandé à ce qu'un tableau de synthèse soit réalisé afin de pouvoir comparer les deux projets (emprise, surface clôturée, puissance de production ...).

Commune de Ligny-le-Ribault

- Pas de remarque particulière.

Suite de la procédure

